

# MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE « SOLS » (MR14)

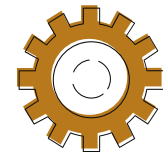
Aides MAEC - Campagne 2026

Engagement volontaire de 5 ans



## Conditions?

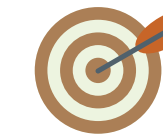
- Le bénéficiaire doit être **agriculteur**
- En 1<sup>ère</sup> année d'engagement :
  - avoir **plus de 30%** de la surface agricole de l'exploitation en « **terres arables** »
  - Activer l'éco-régime « Couverture longue du sol »** (pour le seuil de 70% au minimum)
  - engager au moins 90% de la surface agricole** de l'exploitation admissible à la MAEC sols



## Fonctionnement ?

La MAEC sol fonctionne sur **base de résultats**, sans cahier de charges défini. L'agriculteur choisit librement les pratiques agricoles pour atteindre les objectifs fixés. L'administration met à disposition des informations et outils pour aider, et un conseiller peut intervenir, mais ce n'est pas obligatoire.

La prise en compte de la texture du sol (% argile) permet de « normaliser » la teneur en carbone organique du sol au sein d'un même type de sol. Un sol argileux a tendance à accumuler plus facilement le carbone organique qu'un sol sableux du fait de processus pédologiques liés au complexe argilo-humique.



## Objectif ?

L'objectif est de compenser les coûts d'amélioration et de maintien du taux de carbone organique dans les sols de l'exploitation à un niveau qui reflète une situation favorable en termes de qualité du sol (stabilité structurale, statut organique, activité biologique ...).



**Où ?** L'intervention MAEC sols est accessible sur toute parcelle :

- en Wallonie**
- définie comme **surface agricole** déclarée comme prairie permanente, terre arable ou culture permanente
- n'étant **pas** soumise à la **BCAE 2** Protection des zones humides et des tourbières (code HU)
- n'étant **pas** une **terre arable < 5 ans** ayant été convertie à partir d'une prairie permanente



L'indicateur de résultat est le **COT/argile**

Bilans **initiaux** et **finaux** réalisés par un laboratoire. Ce laboratoire fait le prélèvement des sols et les analyses

Type de sol (% argile)	Rapport COT/argile Défavorable	Rapport COT/argile Transition	Rapport COT/argile Favorable
Léger (<12%)	<14%	14 - 17%	> 17%
Moyen (12 - 19%)	<8%	8 - 10%	> 10%
Lourd (> 19%)	<6%	6 - 9%	> 9%

1<sup>ère</sup> année2<sup>ème</sup> année3<sup>ème</sup> année4<sup>ème</sup> année5<sup>ème</sup> année

Pas d'analyses de sol réalisées en année 2, 3 et 4.

# MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE « SOLS » (MR14)

Aides MAEC - Campagne 2026



**Rémunération?** Le paiement se fait à trois niveaux différents :



L'Indicateur de résultat est le COT/argile

1)

Les 4 premières années, les superficies des parcelles engagées seront indemnisées selon le résultat du rapport COT/argile de la **situation initiale**

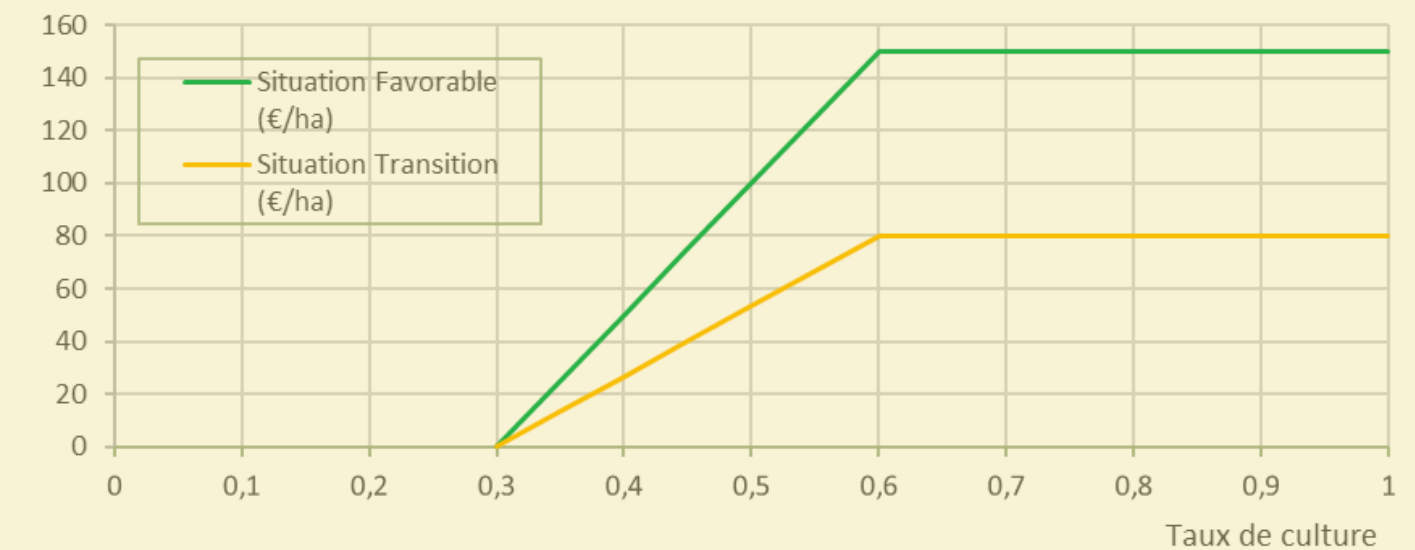
Type de sol (% argile)	Rapport COT/argile <b>Défavorable</b>	Rapport COT/argile <b>Transition</b>	Rapport COT/argile <b>Favorable</b>
Léger (<12%)	<14%	14 - 17%	> 17%
Moyen (12 - 19%)	<8%	8 - 10%	> 10%
Lourd (> 19%)	<6%	6 - 9%	> 9%
<b>Montant</b>	<b>0€</b>	<b>max 80 €</b>	<b>max 150 €</b>

La dernière année, les superficies des parcelles engagées seront indemnisées selon le résultat du rapport COT/argile de la **situation finale**

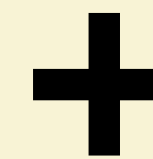
Le statut "**indéterminé**" d'une parcelle est attribué quand aucun rapport COT/argile n'a pu être déterminé (impossibilité technique liée au prélèvement de la parcelle et l'absence de possibilité d'estimer autrement ce rapport) ==> ces parcelles ne font l'objet d'aucun paiement

**Pondération** du paiement annuel en fonction de la **proportion de terres arables** dans l'exploitation (1ère année)

Evolution de la rémunération en fonction du taux de culture



Pour éviter de concentrer le budget sur les prairies, qui nécessitent peu d'efforts et présentent de bonnes teneurs en carbone, la MR14 applique un paiement dégressif de 30 à 60 % de Terres Arables (TA).



1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup>  
année



5<sup>ème</sup>  
année



1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup>  
année



5<sup>ème</sup>  
année

2)

## Frais d'échantillonnage et d'analyse

L'intervention **forfaitaire de 15 € par échantillon** pour couvrir les frais d'échantillonnage et d'analyses de sol payée lors de la première année et de la dernière année

3)

## Prime liée à l'évolution de l'indicateur

**Condition:** activer l'ER CLS les 5 ans de l'engagement (pour le seuil de 70% au min.). La prime d'évolution positive est de:

- **200€/ha** pour les nouvelles superficies en **transition**
- **280€/ha** pour les nouvelles superficies en **favorable**



### Évolution négative:

- augmentation de surface **défavorable** ou diminution de surface **favorable** de >5%
  - ==> **0€ en 5ème année**
- somme de l'augmentation de surface **défavorable** et diminution de surface **favorable** de > 10%
  - ==> **0€ en 5ème année + remboursement** des paiements perçus de **½ de N3 et N4**
- somme de l'augmentation de surface **défavorable** et diminution de surface **favorable** de > 20%
  - ==> **0€ en 5ème année + remboursement** des paiements perçus en **N2, N3 et N4**

# MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE « SOLS » (MR14)

Aides MAEC - Campagne 2026

## Procédure de réalisation du bilan?

**30 avril 2026 au plus tard**

### 1. Déclaration de superficie PAC

En première année, l'agriculteur doit manifester son intérêt pour la MAEC Sol MR14 dans sa déclaration de superficie sur Pac-on-web.

**à partir du 1 juin 2026**

### 2. Téléchargement du fichier GML

En première et 5ème année, un fichier GML est téléchargé sur l'application Pac-on-web contenant les données des parcelles engagées de l'exploitation.

**du 1 au 30 juin 2026 compris**

### 3. Introduction et confirmation de la demande

La demande d'analyse se fait via l'application REQUACARTO.

- L'agriculteur **sélectionne le laboratoire** désigné de la Province dont il dépend.
- L'agriculteur **encode les apports de matières organiques** pour chaque parcelle pour les 3,5 années précédant la demande de réalisation du bilan
- L'agriculteur **prend connaissance du nombre de prélèvements** à effectuer sur ses parcelles et **soumet sa demande au laboratoire**

**5ème année**

### 7. Paiement

Le paiement est basé sur le rapport COT/argile. Un bilan est réalisé en première et dernière année d'engagement. En cas d'amélioration du taux de carbone organique, un bonus peut être octroyé

**Juillet-novembre**

### 6. Réalisation des prélèvements

Les laboratoires désignés réalisent les analyses de sol selon les zonages définis par Requacarto.

### 5. Acceptation du devis

L'agriculteur accepte le devis soumis par le laboratoire *(en cas de non acceptation du devis, il est conseillé à l'agriculteur de retourner dans REQUACARTO pour annuler sa demande et **il doit soumettre une déclaration de modification de sa déclaration de superficies pour se désengager de la MR 14 avant le 30 septembre 2026)***

### 4. Proposition de devis

Le laboratoire sollicité prend contact avec l'agriculteur et lui propose un devis



## Liste des laboratoires habilités par l'administration

Les analyses de sols doivent être réalisées par l'un des laboratoires désignés par l'administration:

- Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité (Brabant wallon)
- Laboratoire de la Province de Liège - ESPACE TINLOT (Liège)
- Laboratoire de l'Office Provincial Agricole de la Province de Namur (Namur)
- Centre de Michamps (Luxembourg)
- Hainaut Analyses – ASBL CARAH (Hainaut)



***En savoir plus sur les laboratoires du réseau REQUASUD***



# MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE « SOLS » (MR14)

Aides MAEC - Campagne 2026

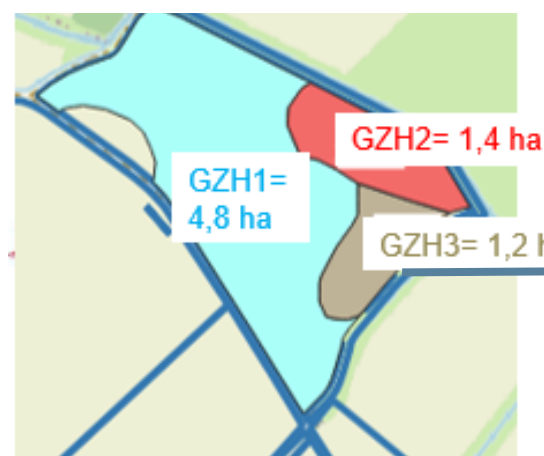
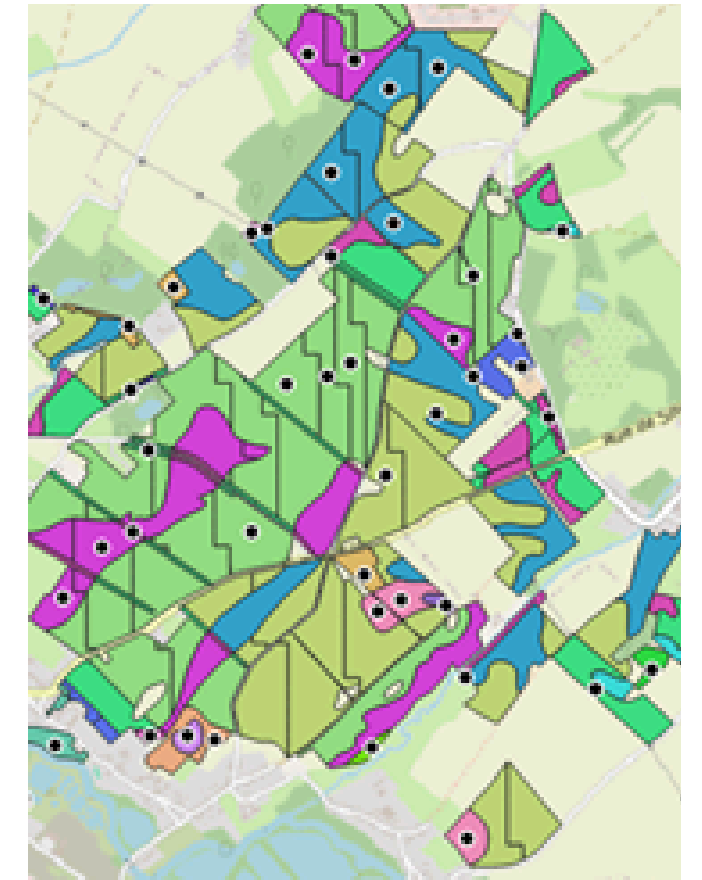


## Détermination du nombre d'échantillons de sol à prélever ?

Le nombre d'échantillons à réaliser dépend du nombre de **zones homogènes de prélèvement identifiées sur l'exploitation**. Ces zones sont définies selon trois critères principaux :

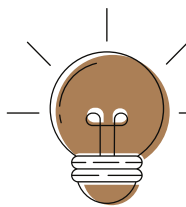
1. **Le type de sol** (notamment sa teneur en argile),
2. **L'occupation du sol** (prairie permanente, terre arable et culture permanente),
3. **Les apports de matière organique** (fumier, compost, etc.).

Chaque zone homogène regroupe des parcelles ou parties de parcelles qui partagent des valeurs identiques pour ces 3 critères. Une ou plusieurs zones homogènes peuvent exister au sein d'une même parcelle, et inversement, une même zone homogène peut s'étendre sur plusieurs parcelles. Le degré d'appartenance d'une parcelle à une zone homogène est déterminé par la proportion de surface qu'elle occupe dans cette zone. Les zones homogènes identiques sont regroupées en groupes de zones homogènes et au moins une zone homogène du groupe est échantillonnée.



Le résultat d'une parcelle est égal à la moyenne des résultats des groupes homogènes formant la parcelle au prorata de leur surface (la figure montre la surface des 3 groupes de zones homogènes différents formant la parcelle).

$$\text{Résultat parcelle 1} = \frac{(\text{résultat GZH 1} * 4,8) + (\text{résultat GZH 2} * 1,4) + (\text{résultat GZH 3} * 1,2)}{\text{surface totale de la parcelle 1 (4,8 + 1,4 + 1,2)}}$$



## Estimer la situation prévisionnelle MR14

Avant même la réalisation des analyses de sol officielles, les agriculteurs peuvent obtenir une estimation indicative du classement de leurs parcelles dans le cadre de la MAEC Sol MR14. Cette estimation repose sur deux paramètres clés :

- la teneur en carbone organique total (COT)\*
- la teneur en argile.

\*L'indication du COT peut évidemment être faite via une analyse de sol antérieure.



Ces données sont accessibles via le **Géoportail de la Wallonie, dans l'outil WalOnMap**, en activant les couches suivantes :

- CARBIOSOL – Carbone organique total des sols,
- Textures et fractions granulométriques de référence des sols de Wallonie,
- Parcellaire agricole anonyme (situation de l'année précédente) pour se repérer.



En cliquant sur une parcelle avec l'outil « **Info** », l'agriculteur peut consulter les valeurs de COT et d'argile, et ainsi calculer un rapport COT/argile estimatif. Ce ratio permet d'anticiper si la parcelle pourrait être classée en situation : favorable, transition ou défavorable et les montants qui s'y rapportent.

# MESURE AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE « SOLS » (MR14)

Aides MAEC - Campagne 2026

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONTACTS

Si vous recherchez des informations générales sur la MAEC sols, ses objectifs, le principe de rémunération, votre éligibilité potentielle, une estimation du montant d'aide attendu, la procédure pour introduire une demande, vous pouvez prendre contact avec vos conseillers des services extérieurs (SE) de la Direction de la Recherche et du Développement du SPW :

Localisation SE DRD	Téléphone ou Gsm	e-mail
Ath	068/274.420 ou 0479/863.888	<a href="mailto:jean.baligant@spw.wallonie.be">jean.baligant@spw.wallonie.be</a>
Ath	068/274.432 ou 0479/860.363	<a href="mailto:berengere.labie@spw.wallonie.be">berengere.labie@spw.wallonie.be</a>
Ciney	083/231.682 ou 0473/647.151	<a href="mailto:denis.procureur@spw.wallonie.be">denis.procureur@spw.wallonie.be</a>
Huy	085/273.473 ou 0471/667.384	<a href="mailto:florence.desmet@spw.wallonie.be">florence.desmet@spw.wallonie.be</a>
Libramont	061/221.060 ou 0478/380.078	<a href="mailto:pascal.pochet@spw.wallonie.be">pascal.pochet@spw.wallonie.be</a>
Wavre	010/233.763 ou 0475/780.416	<a href="mailto:philippe.nihoul@spw.wallonie.be">philippe.nihoul@spw.wallonie.be</a>
Thuin	071/599.091	<a href="mailto:pierre.courtois@spw.wallonie.be">pierre.courtois@spw.wallonie.be</a>
Malmedy	080/440.628 ou 0497/516.489	<a href="mailto:benoit.georges@spw.wallonie.be">benoit.georges@spw.wallonie.be</a>

Pour une première information générale sur la MAEC sols, vous pouvez également consulter le document suivant sur le Portail de l'agriculture wallonne :

- [MAEC Sol - MR14 \(Nouveauté 2025\)](#) - Portail de l'agriculture wallonne [agriculture.wallonie.be](http://agriculture.wallonie.be)

Vous pouvez également contacter l'asbl Natagriwal, dont le rôle est d'informer les agriculteurs sur les différentes MAEC, dont la MAEC sols :

ASBL NATAGRIWAL

Bâtiment Marc de Hemptinne

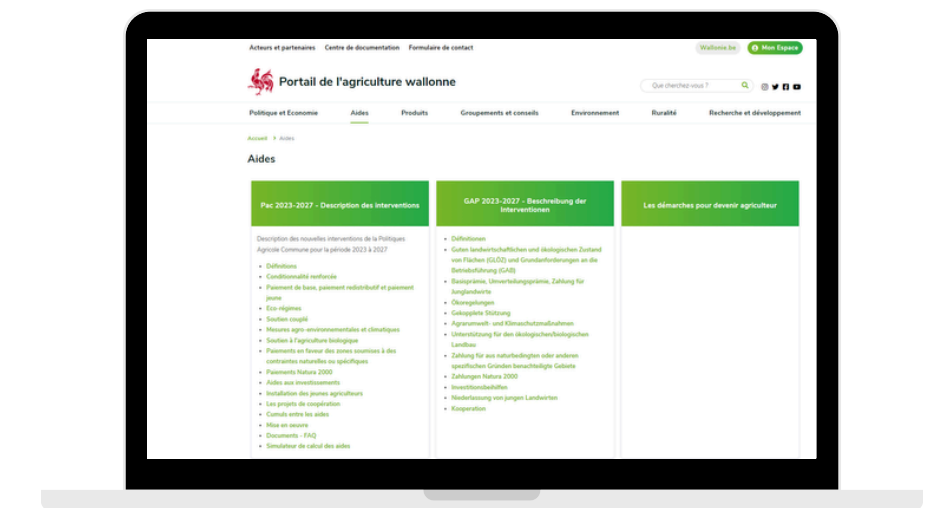
Chemin du Cyclotron, 2-Boite L07.0114

1348 Louvain-la-Neuve

Tel. 010/47.37.71.

[www.natagriwal.be](http://www.natagriwal.be)

[info@natagriwal.be](mailto:info@natagriwal.be)



## Base légale

Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques

Arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif à l'aide aux mesures agro-environnementales et climatiques